

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 3 avril 2023 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier
huit (8) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12199)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Formation pour le Directeur général et greffier-trésorier
5. Organisation activité pour les bénévoles 2023
6. Entretien paysager de l'Hôtel de ville, du parc des loisirs et de la halte d'observation pour 2023
7. Traitement de pelouse – Hôtel de ville et parc des loisirs pour 2023
8. Projet de construction du bâtiment culturel – demande de paiement partiel # 5
9. Projet FRR 2023 – achat d'équipement audio/visuel
10. Projet FRR 2023 – achat module de jeu au parc des loisirs
11. Achat d'asphalte froid pour 2023
12. Achat de chlorure de calcium pour 2023
13. Lignage et marquage des rues pour 2023
14. Nouvelle bibliothèque – achat du rayonnage
15. Nouvelle bibliothèque – achat de divers mobiliers
16. Contribution municipale – cours spécialisés
17. Ancien tracé de la route 15 (avenue de la Montagne) – cession de lot
18. Vidange des installations septiques – mandat à l'entrepreneur de 2023 à 2026
19. Fonctionnement du terrain de tennis à partir de la saison 2023
20. Mandat peinture et lignage du terrain de tennis
21. Demande au MTQ – sécurité sur le boulevard 138 à l'intersection de la rue Leclerc et du chemin du Curé
22. Demande en zone PIIA – construction d'une résidence principale sur le lot 6 212 325, avenue Royale
23. Demande en zone PIIA – lotissement de quatre lots à construire au parc industriel
24. Inscription formation – webinaire sur le bénévolat
25. Correspondance et divers
26. Paiement des comptes
27. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12200)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 6 mars 2023 soient et sont acceptées, telle que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé, le 13 mars dernier, à une rencontre sur le suivi de la collecte des matières organiques avec la MRC et la Ville de Québec et que cette dernière éprouve toujours des problèmes avec l'usine de biométhanisation et qu'elle ne peut, pour l'instant, remplir ses engagements avec la Cote-de-Beaupré. La MRC est donc en processus de négociation avec la Ville de Québec afin de prévoir des compensations pour les pertes que les municipalités devront prévoir vu les nombreux retards dans ce dossier.

Il mentionne également avoir participé aux rencontres suivantes :

- le 9 mars, une rencontre d'information donnée par l'ULSCN ;
- le 16 mars, une rencontre donnée par la MRC sur Agir et vivre ensemble ;
- le 23 mars, une rencontre d'information sur la nouvelle Loi et les normes encadrant la démolition des bâtiments du patrimoine bâti ;
- le 27 mars, une rencontre d'information sur la centrale des Sept-Chutes.

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que les membres du comité du Sentier des Caps sont en pourparlers avec la MRC afin de prendre sous leur responsabilité le sentier Mestashibo. Par contre, certaines installations devront être mises à jour avant que ce soit fait. Une planification est en cours également afin de construire des belvédères à des endroits stratégiques dans leurs sentiers. Le Sentier des Caps est présentement en processus de demande de soumission pour la construction de l'accueil au Massif. Monsieur Duclos mentionne également que, pour le printemps, les sentiers seront fermés à compter du 10 avril.

4. FORMATION POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉS. Traitement des demandes d'accès à l'information (Rés. # 12201)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser monsieur Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, à participer à une formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) traitant des demandes d'accès aux documents détenus par un organisme municipal et la protection des renseignements personnels. Cette formation aura lieu le 26 avril à Québec au montant de 385 \$ plus taxes.

Que les dépenses reliées à cette formation soient et sont remboursées sur présentation des pièces justificatives.

5. ORGANISATION ACTIVITÉ POUR LES BÉNÉVOLES 2023 (Rés. # 12202)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser, pour souligner l'apport des bénévoles œuvrant dans la municipalité, les dépenses reliées à l'organisation d'un brunch des bénévoles qui se tiendra dimanche le 4 juin 2023 au Centre des loisirs ainsi que le 15 \$ exigé lors de l'inscription pour la confirmation des personnes qui participeront à ce brunch. Ce montant sera remis à chaque bénévole présent au brunch.

6. ENTRETIEN PAYSAGER DE L'HÔTEL DE VILLE, DU PARC DES LOISIRS ET DE LA HALTE D'OBSERVATION POUR 2023 (Rés. # 12203)

Considérant qu'à l'Hôtel de ville il y a une plate-bande de plantes et d'arbustes et qu'il est important de l'entretenir si nous désirons la garder ;

Considérant qu'à la halte d'observation il y a également des plates-bandes ainsi que des arbustes qu'il est important d'entretenir de façon adéquate pour continuer à avoir une belle apparence ;

Considérant également qu'au parc la Municipalité a planté de nouveaux arbres l'an passé et qu'il est important de les entretenir avec ceux que nous avons déjà ;

Considérant que le travail effectué, lors des dernières années afin de leur donner une belle apparence, a été très productif ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps mandate la compagnie Aqua Bisson pour l'entretien de la plate-bande de plantes et d'arbustes, située à l'avant et sur le côté de l'Hôtel de ville, ainsi que la coupe et l'entretien des arbres au parc des loisirs au montant de 739,31 \$ plus taxes ainsi qu'à la halte d'observation au montant de 528,71 \$ plus taxes, pour l'année 2023.

7. TRAITEMENT DE PELOUSE
Hôtel de ville et parc des loisirs pour 2023 (Rés. # 12204)

Considérant que l'Hôtel de ville et le parc des loisirs sont les portes d'entrée de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps et profitent d'une forte visibilité ;

Considérant que ces deux endroits se doivent d'être de belle apparence et bien entretenus ;

Considérant les résultats obtenus depuis quelques années avec ce genre de traitement ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre de la compagnie Entretien Vert M.M. pour le traitement de pelouse du terrain de l'Hôtel de ville au prix de 360 \$ plus taxes ainsi qu'une bonne partie du parc des loisirs au coût de 1 410 \$ plus taxes, pour la saison estivale 2023.

8. PROJET DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT CULTUREL
Demande de paiement partiel # 5 (Rés. # 12205)

Considérant la résolution # 12062 adoptée le 3 octobre 2022 qui donnait le mandat à l'entrepreneur général Construction Citadelle Inc. pour la construction du bâtiment culturel, au parc des loisirs ;

Considérant que les travaux ont débuté depuis quelque temps déjà ;

Considérant la demande de paiement # 5 que l'entrepreneur a fait parvenir en date du 28 février 2023 ;

Considérant l'analyse que la firme DAD architecture a effectuée de cette demande de paiement afin de s'assurer du respect en lien avec les travaux réalisés à cette date et la recommandation que celle-ci a fait parvenir à la Municipalité ;

Considérant que ces travaux sont prévus être payés par le programme Fonds de développement Canadien, le programme PRIMADA et la programmation de la TECQ 2019-2024 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de paiement partiel # 5 de l'entrepreneur général Construction Citadelle, telle que la recommandation que la firme DAD architecte a fait parvenir à la Municipalité et demande au Directeur général et greffier-trésorier de procéder au paiement. Le montant de cette demande est de 296 597,32 \$ plus taxes, en considérant la retenue de 10 %, telle que mentionnée au document.

9. PROJET FRR 2023
Achat d'équipement audio/visuel (Rés. # 12206)

Considérant la réponse positive reçue de la part de Développement Côte-de-Beaupré suite à notre demande de projet en lien avec le programme FRR 2023 ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier auprès de différentes compagnies pour la fourniture d'un équipement audio/visuel à installer dans la salle de conférence de l'Hôtel de ville ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Maison Adam afin de fournir l'équipement audio/visuel qui sera installé dans la salle de conférence de l'Hôtel de Ville, le tout selon la proposition reçue par le Directeur général et greffier-trésorier le 27 mars dernier, au coût de 1 413,74 \$ plus taxes.

10. PROJET FRR 2023
Achat module de jeu au parc des loisirs (Rés. # 12207)

Considérant la réponse positive reçue de la part de Développement Côte-de-Beaupré suite à notre demande de projet en lien avec le programme FRR 2023 ;

Considérant qu'une certaine analyse a eu lieu afin de trouver ce qui pourrait être ajouté au parc des loisirs afin d'offrir une expérience supplémentaire à nos citoyens qui fréquentent le parc ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier auprès de différentes compagnies pour la fourniture d'un nouveau module de jeu qui serait installé au parc des loisirs ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Jambette, reçue le 15 mars dernier, afin de fournir un nouveau module de jeu qui serait installé par les employés des travaux publics au parc des loisirs. Le coût du module de jeu est de 9 625,80 \$ plus taxes et transport.

11. ACHAT D'ASPHALTE FROID POUR 2023 (Rés. # 12208)

Considérant qu'à tous les ans, il nous faut un matériel pour combler les nombreux nids de poule sur notre réseau routier ;

Considérant les demandes de prix effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier auprès de différentes compagnies qui vendent le produit en sacs ;

Considérant l'analyse de chacune des offres selon la grosseur et le prix de chaque sac ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que monsieur Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à faire l'achat d'asphalte froid de type Top-Mix au prix de 7,25 \$ plus taxes et transport le sac de 22,7 kilos de la compagnie Sel Warwick Inc. L'achat devra se faire en quantité acceptable et selon nos besoins afin de diminuer les frais de transport le plus possible.

12. ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM POUR 2023 (Rés. # 12209)

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier auprès de différentes compagnies pour effectuer l'achat de chlorure de calcium en flocons pour l'année 2023 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

D'autoriser le Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc Lachance, à faire l'achat de chlorure de calcium en flocons 80 % - 87 % de la compagnie Sel Warwick Inc. au prix de 26,99 \$ plus taxes et transport, le sac de 35 kg. L'achat se fera en palettes de 35 sacs de 35 kg en fonction de nos besoins et pour diminuer les frais de transport le plus possible et en considérant aussi qu'une palette pourra être vendue à l'Association des propriétaires du Lac St-Tite.

13. LIGNAGE ET MARQUAGE DES RUES POUR 2023 (Rés. # 12210)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit ligner certaines de ses rues afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que le Directeur général et greffier-trésorier est allé en invitation de prix auprès de plusieurs compagnies spécialisées afin de réaliser le lignage et le marquage des rues pour l'été 2023 ;

Considérant les propositions reçues et les analyses effectuées dans ce dossier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Les Entreprises Gonet B.G. Inc. afin de faire le lignage et le marquage de certaines rues sur son territoire. Le coût total serait de 7 486,50 \$ plus taxes mais celui-ci sera ajusté en fonction du nombre réel de chaque item (en unité et en nombre de mètres) qui sera réalisé.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

14. NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE Achat du rayonnage (Rés. # 12211)

Considérant le projet de construction du nouveau bâtiment culturel où le rez-de-chaussée sera consacré à l'aménagement d'une nouvelle bibliothèque ;

Considérant que, depuis le début du projet, la Municipalité est en constante communication et collaboration avec un responsable du Réseau Biblio de la Capitale-Nationale ainsi que la responsable de la bibliothèque Emma-Duclos afin de bien identifier les besoins de la nouvelle bibliothèque ;

Considérant qu'au fil des rencontres et des plans d'aménagement qui ont été faits, présentés et acceptés, un besoin en nouveau rayonnage est apparu assez évident ;

Considérant les différentes démarches et analyses effectuées par les différentes personnes impliquées dans le processus ;

Considérant la proposition reçue de la compagnie Raysource, experte dans le domaine de fourniture de divers rayonnages adaptés pour les bibliothèques ;

Considérant que cet équipement était prévu au départ dans le montage financier du projet de construction ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Raysource afin de fournir tout le rayonnage requis pour équiper la nouvelle bibliothèque Emma-Duclos ; le tout selon les plans d'aménagement fournis, reçus et acceptés. Le coût sera de 30 575 \$ plus taxes, livré et installé dans le local.

15. NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

Achat de divers mobiliers (Rés. # 12212)

Considérant le projet de construction du nouveau bâtiment culturel où le rez-de-chaussée sera consacré à l'aménagement d'une nouvelle bibliothèque ;

Considérant que, depuis le début du projet, la Municipalité est en constante communication et collaboration avec un responsable du Réseau Biblio de la Capitale-Nationale, de la responsable de la bibliothèque Emma-Duclos ainsi que l'architecte de la firme DAD mandaté au dossier afin de bien identifier les besoins de la nouvelle bibliothèque ;

Considérant qu'au fil des rencontres et des plans d'aménagement qui ont été faits, présentés et acceptés, un besoin en nouveau mobilier est apparu assez évident ;

Considérant les différentes démarches et analyses effectuées par les différentes personnes impliquées dans le processus, surtout à la recherche du Directeur général et greffier-trésorier afin de trouver le mobilier nécessaire, à prix abordable ;

Considérant la proposition reçue de différentes compagnies en fonction du mobilier recherché ;

Considérant que tout ce mobilier était prévu au départ dans le montage financier du projet de construction ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de faire l'achat de différents mobiliers afin de répondre au nouvel aménagement de la bibliothèque Emma-Duclos, le tout selon la liste suivante :

- Meubles Léon au coût de 1 270,47 \$ taxes et livraison incluses ;
- MBH aménagement de mobilier de bureau au coût de 7 416,72 \$ livraison incluse plus taxes ;
- Staples au coût de 2 420,00 \$ livraison incluse plus taxes ;
- Fatboy Canada au coût de 596,00 \$ livraison incluse plus taxes.

Il est à noter que certains mobiliers achetés et demandés par la Maison des jeunes seront remboursés par celle-ci, après la livraison.

16. CONTRIBUTION MUNICIPALE

Cours spécialisés (Rés. # 12213)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser une contribution municipale de l'ordre de 25 % des frais d'inscription des citoyens de la Municipalité qui seront inscrits à une série de cours spécialisés, mis en branle en collaboration avec les autres municipalités de la Côte-de-Beaupré. Ces cours se tiendront à l'été 2023.

17. ANCIEN TRACÉ DE LA ROUTE 15 (AVENUE DE LA MONTAGNE)

Cession de lot (Rés. # 12214)

Considérant que, suite à la mise à jour de la réforme cadastrale, un lot provenant probablement de l'ancien tracé de la route 15 est apparu être la propriété de la Municipalité, lot identifié comme # 6 212 745 ;

Considérant que ce lot est situé en arrière de trois autres lots à caractère privé et se retrouve enclavé entre ces lots privés et deux autres lots arrière ;

Considérant qu'après avoir été mis au fait de cette situation, la Municipalité s'était penchée sur l'utilisation ou non de ce lot lui étant attribué et que le Conseil municipal avait demandé de valider si tous les propriétaires riverains étaient intéressés à avoir une partie du lot 6 212 745 appartenant à la Municipalité ;

Considérant que le Directeur général et greffier-trésorier avait fait un appel aux cinq propriétaires touchés par cette situation en leur expliquant et leur mentionnant le processus qui suivrait ;

Considérant que les cinq propriétaires touchés ont confirmé être très intéressés à la portion qui touche leur propriété et étaient prêts à payer les frais engendrés par le processus qui en suivrait ;

Considérant que le Conseil municipal est toujours d'avis que ce lot attribué à la Municipalité ne lui serait d'aucune utilité ;

Considérant que le Conseil municipal représente tous les citoyens de sa municipalité et qu'il se doit d'être transparent avec une situation qui touche leur propriété et que, par le fait même, ne peut prioriser un citoyen plus qu'un autre parmi ceux touchés ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de céder le lot # 6 212 745, que le ministère des Ressources naturelles a attribué à la Municipalité suite à la mise à jour de la réforme cadastrale, aux cinq propriétaires riverains touchés par ce même lot. La cession sera gratuite, mais les propriétaires seront responsables de donner le mandat à un arpenteur et à un notaire afin de régulariser la transaction et devront assumer les coûts associés à cette transaction en entier séparément de la façon que le lot aura été séparé ou à part égale selon leur choix. Le plan-projet de lotissement devra être soumis à la Directrice de l'urbanisme et devra respecter les normes prévues en vigueur.

18. VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Mandat à l'entrepreneur de 2023 à 2026 (Rés. # 12215)

Considérant le dossier des vidanges d'installations septiques que la Municipalité a décidé de prendre en charge il y a quatre ans ;

Considérant l'appel d'offres que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a fait publier sur le site SEAO afin d'obtenir des offres de services d'entrepreneurs pour effectuer la vidange des installations septiques sur son territoire ;

Considérant que l'ouverture des offres reçues a été faite le 23 mars dernier ;

Considérant qu'une analyse des offres reçues a été effectuée ;

Considérant que le règlement # 512-2018 a été adopté en décembre 2018 portant sur la prise en charge par la Municipalité de la vidange des installations septiques situées sur son territoire ;

Considérant que, dans le règlement # 559-2022 concernant le budget 2023 et les divers taux de taxes, un montant de taxation annuel a été prévu pour tous les propriétaires de résidences permanentes et de chalets afin qu'il soit prélevé directement sur le compte de taxes municipales ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Sani-Orléans Inc. afin d'effectuer la vidange des installations septiques situées sur son territoire et ce, pour les quatre prochaines années, soient 2023, 2024, 2025 et 2026 ; le tout selon leur offre de services déposée le 23 mars dernier. Le coût total de ce contrat est de 294 761,41 \$ taxes comprises. L'entrepreneur devra respecter les clauses prévues au document d'appel d'offres et devra collaborer en tout temps avec la Directrice de l'urbanisme afin d'assurer le bon déroulement des opérations.

19. FONCTIONNEMENT DU TENNIS À PARTIR DE LA SAISON 2023 (Rés. # 12216)

Considérant qu'en 2022, les personnes qui avaient pris en charge l'organisation du fonctionnement du tennis avaient signalé à la Municipalité qu'elles ne désiraient plus s'en occuper ;

Considérant que la responsable des loisirs à la Municipalité a analysé plusieurs options possibles et rassemblé plusieurs idées au cours des dernières semaines ;

Considérant que la responsable des loisirs a rencontré plusieurs personnes qui ont fait partie ou qui ont participé à l'organisation et au déroulement de l'organisation du tennis dans les dernières années et que, lors de cette rencontre, plusieurs idées et options ont été discutées ;

Considérant que la responsable des loisirs a fait parvenir au Conseil municipal une liste de plusieurs recommandations afin d'aider à repartir le tennis dans la Municipalité ;

Considérant l'analyse que le Conseil municipal a effectuée dans le dossier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de mettre en place certaines mesures afin d'aider à relancer l'activité du tennis et essayer de le rendre disponible à plusieurs personnes. La responsable des loisirs est autorisée à procéder selon la liste des mesures suivantes :

- remplir un abonnement annuel à l'application Calendly qui servira de calendrier de réservation en ligne accessible à tous ;
- l'abonnement au tennis sera dorénavant gratuit pour tous les résidents de la Municipalité. Les non-résidents devront déboursier 50 \$ pour obtenir leur accès ;

- des clés seront disponibles pour ceux qui désirent avoir accès au terrain de tennis, elles seront disponibles au bureau de l'Hôtel de ville sur demande et un dépôt de 20 \$ sera exigé pour la clé ; dépôt qui sera remis au retour de la clé à la fin de la saison ;
- faire des recherches afin de trouver un professeur reconnu pour offrir des cours de tennis ainsi qu'une personne pour offrir des entretiens sous forme de cliniques de tennis ;
- faire la conception d'un coroplast qui devra être affiché à l'entrée du terrain pour donner les instructions et la façon de réserver.

20. MANDAT PEINTURE ET LIGNAGE DU TERRAIN DE TENNIS
(Rés. # 12217)

Considérant que la surface du terrain de tennis a été peinte à l'été 2011 et que, d'après les recommandations du fabricant et selon notre utilisation, nous devrions prévoir refaire la peinture environ tous les dix ans afin de préserver la surface ;

Considérant la proposition reçue par le Directeur général et greffier-trésorier pour refaire la peinture et le lignage du terrain de tennis ;

Considérant l'aide financière reçue du programme Nouveaux Horizons 2022-2023 afin d'améliorer notre terrain de tennis ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Revêtement Tennis Sud-Ouest Inc. pour effectuer le nettoyage au jet de la surface, poser la peinture acrylique et effectuer le traçage des lignes de jeux du terrain de tennis au prix de 14 500 \$ plus taxes et ce, selon la proposition reçue le 22 mars dernier.

21. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
Sécurité sur le boulevard 138 à l'intersection de la rue Leclerc et du chemin du Curé (Rés. # 12218)

Considérant qu'après plusieurs demandes et démarches effectuées, dans les dernières années, par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de rendre plus sécuritaire et de réaménager l'intersection de la rue Leclerc, du boulevard 138 et du chemin du Curé ;

Considérant que, le 16 juillet 2019, le MTQ avisait la Municipalité, via une lettre et après de nombreuses demandes de la Municipalité, qu'il prévoyait revoir et refaire l'aménagement de cette intersection afin de la rendre plus sécuritaire et ce, selon un plan quinquennal ;

Considérant que le problème de sécurité n'est pas seulement au niveau des automobiles qui y circulent et veulent accéder sécuritairement à la rue Leclerc et le chemin du Curé, mais aussi aux nombreux utilisateurs piétonniers, vélos et automobiles qui doivent traverser le boulevard pour se rendre soit au Sentier des Caps de Charlevoix ou au quartier résidentiel du secteur ;

Considérant que la Municipalité travaille depuis longtemps sur le dossier de la sécurité de cette intersection ;

Considérant que la Municipalité a déjà rencontré des responsables du MTQ afin de parler de différentes problématiques à prendre en considération lors de leur réaménagement de cette intersection, rencontres qui ont eu lieu en février 2020 et à l'automne 2022 ;

Considérant que, depuis ce temps, nous n'avons reçu à peu près aucun autre suivi de ce dossier ;

Considérant que la Municipalité a effectué des démarches et reçu une acceptation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de réaliser un projet de passerelle piétonne qui serait fixée au-dessous du ponceau existant qui traverse le boulevard 138 à cette intersection ;

Considérant que la Municipalité devait avoir l'autorisation du MTQ pour fixer ce type de passerelle au ponceau leur appartenant, demande qui leur a été déposée avec différents rapports réalisés, et que la Municipalité s'est vue refusée ;

Considérant qu'avec ce refus, la Municipalité a dû renoncer à une aide financière de 100 000 \$ qui avait été acceptée par le MAMH pour réaliser ce projet ;

Considérant que le MTQ nous dit toujours travailler sur le projet de réaménagement de cette intersection, mais qui semble s'éterniser ;

Considérant que la Municipalité juge cette intersection extrêmement dangereuse et désire faire avancer le projet de réaménagement auprès du MTQ en fonction des réalités et des problématiques vécues sur le terrain ;

Considérant qu'il existe d'autres solutions pour améliorer la traversée de cette intersection, comme une lumière piétonne, un tunnel piétonnier, une passerelle aérienne, etc., comme mentionné dans la résolution # 11887 du 7 février 2022 et dont le ministère ne semble pas vouloir tenir compte ;

Considérant qu'une lumière piétonne pour une fonction similaire existe déjà sur le boulevard 138 à Château-Richer, mais dont le MTQ ne semble pas vouloir retenir cette option, et on ignore pourquoi ;

Considérant que la Municipalité a fait la demande et reçu une proposition de la firme d'ingénieur Tétratech afin d'élaborer certaines pistes de solutions possibles pour aménager plus sécuritairement cette intersection, solutions amenées à différents responsables du MTQ mais qui n'ont pas semblé vouloir être étudiées non plus ;

Considérant une rencontre que monsieur Majella Pichette, Maire, a eu avec madame Geneviève Guilbault, Vice-première Ministre du Québec, Ministre de la Sécurité publique et Ministre responsable de la Capitale-Nationale en 2022 ainsi que madame Émilie Foster, Députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré en 2022, et dont elles mentionnaient être très sensibles à la problématique et vouloir nous aider à résoudre celle-ci ;

Considérant que depuis 2016, cinq accidents relativement majeurs ont eu lieu à cette intersection ou dans un rayon très rapproché de celle-ci, qui auraient pu être très graves ;

Considérant que le MTQ, en agissant pas ou très peu pour sécuriser cette intersection, se met responsable de tout ce qui pourrait survenir comme accident, accident qui pourrait devenir mortel à tout instant ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande à nouveau au ministère des Transports du Québec et insiste pour :

- activer leur projet de réaménagement sécuritaire de l'intersection du boulevard 138 avec la rue Leclerc ainsi que du chemin du Curé ;
- solliciter des rencontres de collaboration afin de discuter des différents enjeux de sécurité de cette intersection et de ce secteur et de participer à l'élaboration de solutions qui répondront à la réalité du terrain ;
- trouver en collaboration avec la Municipalité des options afin que les piétons, cyclistes, automobilistes puissent traverser en toute sécurité le boulevard 138, comme une lumière pour piétons, un tunnel piétonnier ou une passerelle aérienne ;

- installer un photo-radar à cette intersection pour éviter la vitesse excessive des véhicules qui, à cause de la démographie du terrain, passent à des vitesses très élevées, notamment les véhicules lourds.

Que des options soient mises en place rapidement, que le réaménagement que le MTQ prévoit faire, tel qu'il a déjà été confirmé, soit activé sans perdre de temps et que ces travaux puissent se faire le plus tôt possible.

Que cette résolution soit et est envoyée, à la Députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, madame Karianne Bourassa ainsi qu'à monsieur François Bonnardel, Ministre de la Sécurité publique et madame Geneviève Guilbeault, Vice-première Ministre du Québec, Ministre des Transports et de la Mobilité durable afin qu'ils puissent effectuer les démarches pour faire avancer ce dossier et aider la Municipalité pour éviter qu'un accident grave arrive à cette intersection.

22. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction d'une résidence principale sur le lot 6 212 325, avenue Royale (Rés. # 12219)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 325, sur l'avenue Royale ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 212 325 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone H-33, aux abords de l'avenue Royale ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain contigu à l'avenue Royale, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 10,67 mètres, une profondeur de 11,89 mètres et une hauteur totale de 7,8 mètres correspondant à un bâtiment d'un étage ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.6 ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à plus de 6 mètres de la ligne avant, à 17,51 mètres de la ligne arrière et à 19,86 mètres et 41,17 mètres des lignes latérales ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.5 ;

Considérant que le remaniement du sol prévu se limite à l'aire pour la construction de la maison, la zone de circulation et l'entrée d'auto et que le tout sera inférieur à 700 m² et qu'aucun abattage d'arbre n'est requis ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.4 ;

Considérant l'analyse que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuée de ce dossier lors de sa rencontre du 21 mars dernier et la recommandation transmise au Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de construction en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 212 325, sur l'avenue Royale.

23. DEMANDE EN ZONE PIIA

Lotissement de quatre lots à construire au parc industriel (Rés. # 12220)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire des lots 6 508 538 et 6 508 542 ;

Considérant que la demande de permis vise la création des lots projetés 6 567 588 à 6 567 591 pour un total de quatre lots à construire ;

Considérant que les deux lots projetés (6 567 590 et 6 567 591) seront situés en zone I-4 et immédiatement contigus à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres ;

Considérant qu'une opération cadastrale ayant pour effet de créer un ou plusieurs lots à construire, pour tout terrain immédiatement contigu à l'emprise de la route 138, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 4.2-11 ;

Considérant que l'opération cadastrale projetée respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement des parcelles et des rues mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 4.3 ;

Considérant l'analyse que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuée de ce dossier lors de sa rencontre du 21 mars dernier et la recommandation transmise au Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande en zone PIIA formulée par le propriétaire des lots 6 508 538 et 6 508 542 afin d'y créer les lots projetés 6 567 588 à 6 588 591.

24. INSCRIPTION FORMATION - WEBINAIRE SUR LE BÉNÉVOLAT

(Rés. # 12221)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser monsieur Majella Pichette, Maire, ainsi que madame Gabrielle Leclerc, responsable des loisirs, à participer à une formation offerte par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) traitant des différents aspects du bénévolat. Cette formation sera en ligne le 3 mai prochain au montant de 100 \$ plus taxes chacun.

25. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Le rapport d'activités 2022 de la Maison des jeunes La Zone.
- Le procès-verbal de la rencontre du 20 février dernier du Comité de la bibliothèque Emma-Duclos.
- Le remboursement de quote-part du service de sécurité incendie pour 2022, de la Ville de Beaupré.
- Le versement de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour le remboursement des frais pour le projet de condos industriels.
- Le versement de la subvention de la TECQ 2019-2023 du ministère en fonction de la programmation révisée, version 5 transmise en janvier 2023.
- Le versement de la subvention du programme PRABAM pour le remboursement de la réfection de la caserne.

- Le versement # 1 du programme Fonds de revitalisation du Canada de Développement Économique Canada pour le remboursement en partie des frais pour la construction du bâtiment culturel présentement en cours.

26. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12222)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de mars 2023 et totalisant la somme de 626 108,73 \$.

Salaires

Pér. du 05/03 au 11/03	16 409,84 \$	Pér. du 12/03 au 18/03	9 857,62 \$
Pér. du 19/03 au 25/03	10 257,40 \$	Pér. du 26/03 au 01/04	9 847,34 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12223)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 52.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier